

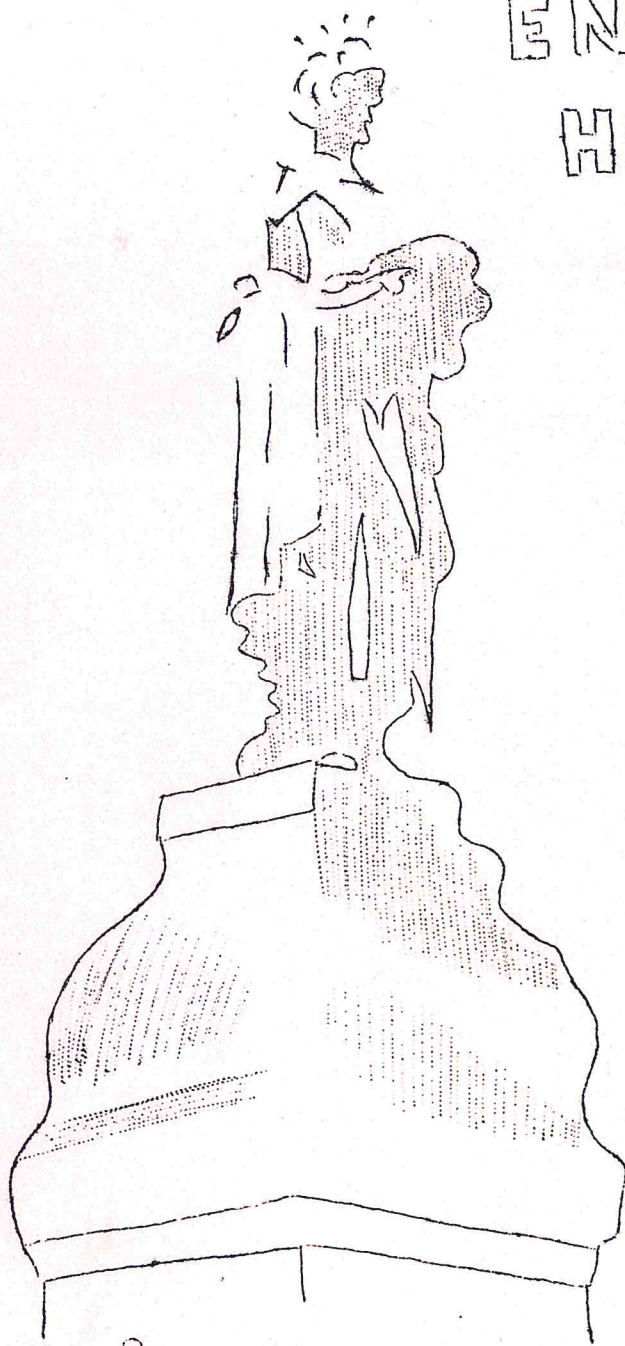
LA NEUVILLE -

n° 1

EN -

HEZ

20 AVR. 1973



BULLETIN

MUNICIPAL

Ce bulletin est créé afin de vous informer de l'activité municipale. Ce premier numéro est un essai et est réalisé avec les moyens du bord. Nous comptons sur votre aide et vos doléances afin de l'améliorer. Nous pensons toutefois qu'il vous sera agréable d'en prendre connaissance et que les rubriques retiendront votre attention. D'avance merci.



TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT . La 4° tranche de travaux d'assainissement est prévue pour cette année; elle concerne la rue du général Leclerc la rue de la queue du chat, la rue de la grande mare, la rue tantot, la place de Luzarche, la rue de l'étang, la rue Saint-Louis, la rue du Connétable Raoul, la portion de la rue Georges Guesnet entre les rues Leclerc et Tantot. Selon l'ordonnance n°58-1004 du 23/10/58, tous les riverains sont tenus de se brancher sur le réseau d'assainissement. Prévoyez donc l'endroit où devront être posées vos boîtes de branchement. Le coût du branchement reste fixé à 500F comme pour les riverains de la route nationale.

ORDURES MENAGERES.-A la suite d'une réclamation à l'encontre de M. CAMUS, ce dernier, étant Conseiller Municipal, a dû abandonner le service qu'il assurait pour la commune à la satisfaction de tous. La Société Ordures service assure donc le ramassage des ordures depuis le début du mois de mars. Pour le moment, ces ordures sont déposées dans une décharge sise sur le terroir de Villeneuve sur Verberie. Vous pouvez donc vous débarrasser de toutes vos ordures ménagères y compris les verres. Toutes les poubelles seront ramassées à condition qu'elles ne dépassent pas 75 litres. Sont proscrits tous les récipients à grande ouverture (genre baquet) qui nécessite un effort trop/pour les éboueurs. Le ramassage est effectué le mercredi dès sept heures du matin, l'entreprise ne travaillant pas le samedi. Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé à 415% conformément à l'article 1508 du code général des impôts et à la loi n° 69.1160 du 24/12/69. Cette taxe figurera sur les feuilles d'impôts en 1974. (/ lire:grand) (nécessitent)

SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE. Dans sa séance du 11 AVRIL 1973, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité contre le projet de création d'un syndicat à vocation multiple qui regrouperait les communes de LA NEUVILLE EN HEZ, ETOUY, LA RUE SAINT PIERRE, LITZ et REMERANGLES.

ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE du 28/1/73 . A la suite d'une réclamation de M. FUCHS en vue de l'invalidation de l'élection de M. CAMUS, le tribunal administratif d'Amiens, par jugement en date du 20 MARS 1973 a décidé :
article 1. La réclamation susvisée du sieur FUCHS est rejetée.
article 2. Le présent jugement sera notifié dans les conditions prévues à l'article 50 bis de la loi du 22 JUILLET 1889 modifiée.

TROISIEME AGE..Le repas annuel des personnes âgées de plus de 70 ans a eu lieu le mardi 10 AVRIL 1973 à l'auberge du Relais dans une excellente ambiance. Les convives firent honneur au délicieux menu préparé par M. GARISSEON qui nous félicite au passage. Le repas se termina par des chansons et une magnifique tombola. Nous remercions bien sincèrement les commerçants de LA NEUVILLE EN HEZ et des environs qui ont contribué à la réussite de ce bel après-midi consacré à l'honneur de nos Anciens. Le repas était présidé par Monsieur Charles BARDOU, Maire et animé par Monsieur Jean MAURICE, Adjoint. Les doyens de ces agapes étaient Madame CHANTRELLE et Monsieur CHAPUIS.

FETES & LOISIRS... Voici le programme de la fête du 1er MAI.
Dimanche 29 AVRIL, 21 H 30 grand bal sous tente : Nuit du Muguet animée par l'orchestre " LES MARAIS BOYS ", 8 éléments, leurs chanteurs, leurs solistes, leurs jeux de lumière. Entrée : 10 F.
Mardi 1er MAI de 14 H à 21 H : Matinée dansante animée par le même orchestre. Entrée : 7 F.
28, 29, 30 AVRIL et 1er MAI : GRANDE FETE FORAINE.

La fête locale est fixée aux 18, 19 et 20 AOUT 1973.
Une innovation cette année : le bal payant de la fête aura lieu le samedi 18 AOUT en Soirée; le bal gratuit se déroulera le dimanche 19 au lieu du lundi. Nous reviendrons sur cette manifestation dans notre prochain bulletin. Le bal du 13 juillet attirant peu de monde - l'année dernière il n'y eut personne - à cause d'une concurrence proche, a donc été annulé.

Les candidates au titre de rosière 1973 sont priées de se faire inscrire à la mairie avant le 11 MAI 1973.

Le groupe théâtral animé par M. GRAVELINE prépare actuellement les représentations qu'il donnera en septembre. Au programme figurera une pièce en trois actes, grand succès du répertoire comique, qui a été jouée et rejouée dans le monde entier. Le spectacle suivant auquel il faut songer dès maintenant, sera composé de variétés, formule qui a toujours plu à LA NEUVILLE EN HEZ. La troupe de danseuses va donc commencer bientôt les répétitions, tandis que les costumes se réaliseront au fil des jours. Le groupe théâtral ne manque ni de projets, ni de travail. Encore une fois, il fait appel à tous ceux qui s'intéressent au théâtre, garçons, filles et adultes. Ils y seront accueillis cordialement. Nous reviendrons également sur ces représentations dans notre prochain numéro.

LECOIN DU RALEUR... Cette rubrique est réservée aux administrés qui auraient des doléances à formuler. Veuillez les faire connaître à la mairie; nous les publierons dans notre prochaine édition et y répondrons si elles sont fondées.

.....

ETAT CIVIL du 1er Trimestre 1973.

NAISSANCE : ROYER Johann Dany Claude né à CLERMONT le 30 JANVIER.

MARIAGE : M. André BUCHET et Madame Léone MASSEAU le 24 FEVRIER.

DECES : Madame veuve CARON, née KASTELYN Geneviève, décédée le 13 janvier.. Monsieur Emile SCHRYVE, décédé le 12 AVRIL, le jour de ses 73 ans ; Nos condoléances aux familles.

.....

RAPPEL de QUELQUES OBLIGATIONS et INTERDICTIONS.

Divagation des chiens ; Il est formellement interdit de laisser divaguer les chiens sur l'ensemble du territoire de la commune. Les personnes se rendant au cimetière avec leur chien sont priées de le tenir en laisse, afin de ne pas dégrader les tombes.

STATIONNEMENT..Le stationnement alternatif, celui-ci a lieu du 1er au 15 côté des numéros impairs et du 15 au 31 côté des numéros pairs. Deux roues sont tolérées sur les trottoirs pour les véhicules de tourisme uniquement, à condition de laisser un passage suffisant pour les piétons. Le stationnement d'un véhicule entier, c'est à dire les quatre roues sur le trottoir, est interdit.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'allée qui borde l'étang. Les automobilistes doivent entrer les deux parkings existants, l'un étant situé sur la droite de l'étang avant le virage, l'autre se trouvant à droite à l'entrée de l'allée principale.

ELAGAGE..Il est rappelé que l'élagage des arbres doit être fait avant le 31 MARS. Cependant, cette année, il sera accordé un délai exceptionnel jusqu'au 31 mai 1973.

VACANCES A L'ETRANGER..SI vous partez en vacances à l'étranger, il vous faut certains documents :
Une carte nationale d'identité (valable 10 ans) : à demander à la mairie; vous munir de deux photos récentes; nombre fiscal à 10F;
livret de famille; dates et lieux de naissance des parents.
Pour la délivrance d'un passeport, vous devez vous adresser à la mairie: se munir de livret de famille; deux photos récentes; nombre fiscal à 50F;
carte d'identité.
Pour les mineurs se rendant seuls à l'étranger, il faut une autorisation des parents pour sortir du territoire national.

VU A LA TELEVISION..L'O.R.T.F. a diffusé le mercredi 13 AVRIL au cours de "Picardie-Information" une émission relative à la naissance de la Commune. Cette émission a été réalisée par le journaliste BROCARD avec des documents filmés en notre mairie et des commentaires de M. MEAN qui a de grandes connaissances et de l'expérience sur la question.

PERMIS DE CONSTRUIRE POUR CLOTURES..Le décret du 13 janvier 1969 modifiant et complétant le code de l'urbanisme prévoit plus de permis de construire pour les clôtures. Les constructeurs n'ont donc plus à constituer un dossier au titre de la législation en cause.

La suppression de toute obligation administrative ne vous dispense nullement de respecter les règlements en matière d'alignement (dans le cas d'une clôture sur rue) et de demander au service local de l'équipement, d'urbanisme et de voirie les modalités de construction des clôtures définies soit par les plans d'urbanisme ou un plan d'occupation des sols, soit par les règlements d'urbanisme ou un plan d'occupation des sols. En l'absence d'un règlement particulier, il faut se conformer aux prescriptions du code civil (art. 663). Dans le périmètre de protection des monuments historiques, les autorisations spéciales ou les déclarations de travaux prévus par la législation doivent être dorénavant sollicitées auprès de l'architecte chargé de la conservation des monuments historiques puisque le permis de construire ne s'y substitue pas.

D'autres précautions sont à prendre dans le cas de clôtures à construire en bordure de domaine public S.N.C.F.